

Gestionnaire :
Olivier PAQUET

Secrétariat
d'Intendance :
Valérie LOAËC

Téléphone
02 98 51 61 51

Télécopie
02 98 51 61 59

Mél.
gestion.0291101p
@ac-rennes.fr

BP 08
29170 FOUESNANT

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

Informations sur la demi-pension Inscriptions

➤ Les différentes formules et les tarifs

Le forfait 5 jours (DP5) : Ce forfait s'adresse aux élèves déjeunant tous les jours de la semaine (il est calculé sur la base de **3.00€** par repas)

Le forfait 5 jours s'adresse surtout aux élèves qui n'utilisent pas les transports scolaires le mercredi (notamment les élèves ayant une activité sportive régulière le mercredi après-midi)

Les élèves qui finissent les cours à 11h30 le mercredi peuvent également opter pour le forfait 5 jours car ils auront le temps de prendre leur repas avant le départ des transports scolaires.

Le forfait 4 jours (DP4) : Ce forfait s'adresse aux élèves qui déjeunent au restaurant scolaire 4 jours par semaine (il est calculé sur la base de **3.09€** par repas).

Le cas général est lundi / mardi / jeudi / vendredi.

Le forfait 4 jours peut également être positionné sur le mercredi, dans ce cas, les 4 jours de fréquentation devront être précisés lors de l'inscription et ne pourront pas varier pendant le trimestre.

A titre indicatif, le montant annuel pour l'année 2018-2019 s'élève à **431.48€** pour le **forfait 4 jours** et **522.00€** pour le **forfait 5 jours**.

Le ticket repas : Les élèves externes peuvent occasionnellement déjeuner au self en achetant **à l'avance** un repas au secrétariat d'Intendance pour **4.00€** (tarif de l'année 2019). De même, un demi-pensionnaire au forfait 4 jours peut occasionnellement acheter un repas pour manger le 5^e jour.

Une bourse peut être accordée sur dossier début septembre. Le montant de celle-ci sera déduit de la demi-pension.

➤ Le règlement :

La demi-pension est réglable chaque trimestre en espèces ou par chèque à l'ordre de l'**Agent Comptable du Collège Kervihan**.

Votre enfant peut déposer le règlement dans la boîte aux lettres en bois prévue à cet effet dans le couloir des services administratifs.

Pour les familles qui le désirent, il est possible d'opter pour le Prélèvement Automatique (Cf : Conditions au dos) ou de solliciter un échéancier auprès du secrétariat d'Intendance ou de l'Agence Comptable.

➤ Les remises :

Les remises qui peuvent être appliquées sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle du service de restauration.
- Absence au-dessus d'une semaine pour raison médicale, un délai de carence d'une semaine est appliqué conformément au règlement départemental des services de restauration du Finistère (l'absence doit être justifiée).
- Stage en entreprise.
- Voyage ou sortie scolaire sans livraison de repas.
- Exclusion temporaire de l'établissement.

***Les factures de demi-pension vous sont remises par
l'intermédiaire de votre enfant (si nous ne possédons pas
votre adresse mail).***

➤ **Carte de self**

Une carte d'accès au self est remise gratuitement à tout nouvel arrivant **pour la durée totale de sa scolarité dans l'établissement.**

En cas de perte ou de carte détériorée, l'élève devra se présenter au secrétariat d'Intendance pour racheter une nouvelle carte qui sera facturée **4,00€.**

Paiement de la cantine par Prélèvement Automatique

Comme à chaque rentrée scolaire, nous vous proposons de payer la cantine par prélèvement direct. La procédure des prélèvements automatiques pour l'année scolaire 2019-2020 se fera de la manière suivante :

- 9 prélèvements seront nécessaires pour le règlement des frais de demi-pension. Le lissage se fera par trimestre avec un ajustement à chaque début de trimestre suivant :
 - Vers le 10 décembre 2019 pour le trimestre de septembre à décembre 2019.
 - Vers le 10 avril 2020 pour le trimestre de janvier à mars 2020 (prélèvements de février à avril).
 - Vers le 06 juillet 2020 pour le trimestre d'avril à juin 2020 (prélèvements de mai à juillet).

- Le montant des échéances dépendra donc de la facture (document nommé « Avis aux familles ») du trimestre.

- Le premier prélèvement débutera vers le 10 octobre 2019 et le dernier aura lieu début juillet 2020. L'ajustement de juillet permettra d'affiner la dernière échéance voire de rembourser les familles qui seraient créditrices.

Pour la mise en place du prélèvement mensuel automatique, vous voudrez bien compléter le document joint au dossier d'inscription (Mandat SEPA) et y joindre un RIB (avec IBAN et BIC).

Le prélèvement automatique ne sera pas mis en œuvre pour les élèves bénéficiaires des bourses au taux 2 et 3. En revanche, vous pouvez faire une demande pour les bénéficiaires des bourses au taux 1.

Si ce mode de paiement vous intéresse, il vous faudra nous retourner complété le « Mandat de Prélèvement SEPA » qui se trouve sur le site du Collège dans la rubrique «Rentrée 2019 » et y joindre un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN - BIC) :

- Soit le samedi des inscriptions 6ème (le 22 juin 2019).

- Soit les déposer au secrétariat d'Intendance avant le vendredi 28 juin 2019.

Les familles ayant déjà opté pour le prélèvement automatique en 2018-2019 seront automatiquement reconduites sur cette procédure, sauf si une demande d'interruption est effectuée.